



COMMUNE D'ARNEX-SUR-NYON

Désaffectation partielle du cimetière

Le public est informé que les tombes ci-après du cimetière d'Arnex-sur-Nyon seront désaffectées à partir du **1^{er} mai 2018**.

La désaffectation est effectuée conformément au Règlement cantonal sur les décès, sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) du 12 septembre 2012.

Elle a pour objet les **tombes de corps à la ligne** des trois rangées du fond (rangées 4 à 6) de la partie gauche du cimetière et correspondant à des inhumations effectuées entre **1946 et 1977**.

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes et ossements qui ont été inhumés ultérieurement dans ces tombes.

Les familles intéressées à récupérer les monuments, entourages, plaques et autres objets garnissant les tombes peuvent en faire la demande par écrit, d'ici au **31 mars 2018**, dernier délai, à la Municipalité d'Arnex-sur-Nyon. La Municipalité disposera librement des éléments non récupérés d'ici au **30 avril 2018**, conformément à l'art. 72 RDSPF.

La Municipalité